



ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL



EXPERTISE  
FRANCE  
GROUPE AFD



Financé par  
l'Union européenne

# GUIDE SUR LES BONNES PRATIQUES DE FABRICATION DES PRODUITS COSMETIQUES POUR LES ENTREPRISES COMORIENNES



  
**APILE**  
COMORES

PROGRAMME D'APPUI À LA PRODUCTION  
À L'INDUSTRIALISATION ET AU LIBRE-ÉCHANGE  
AUX COMORES.

Le présent guide sur les Bonnes Pratiques de Fabrication des Produits Cosmétiques des Entreprises aux Comores a été préparé par les experts d'Expertise France Nayer ABDOU RABI, chargé de projet en ingénierie de formation et Makiniddine IBRAHIM, assistant technique transformation et des experts APILE-ONUDI Dr. Ouswati SAID ALI, experte nationale en qualité des produits cosmétiques, Dr. Kassim BAKAR, expert consultant en Norme de qualité et Sécurité Alimentaire et Mme Hounaidat ABDOURAHMANE, inspectrice en sécurité sanitaire de l'INRAPE.

Pour plus d'informations sur le présent guide, prendre attache avec :

**Dr. Ouswati SAID ALI**

Experte nationale en qualité des produits cosmétiques.

Courriel : [saidali.ouswati@gmail.com](mailto:saidali.ouswati@gmail.com)

Tel : +2693983604

**Dr. Kassim BAKAR**

Expert consultant en Normes de Qualité et Sécurité Alimentaire.

Courriel : [karibu5051@gmail.com](mailto:karibu5051@gmail.com)

Tel : +2693313190

**Mme Hounaidat ABDOURAHMANE**

Inspectrice en Sécurité Alimentaire à l'INRAPE.

Courriel : [houna7191@gmail.com](mailto:houna7191@gmail.com)

Tel : +2693601199

**Nayer ABDOU RABI**

Chargé de projet en ingénierie de formation, Expertise France

Courriel : [Abdou-rabi.nayer@expertisefrance.fr](mailto:Abdou-rabi.nayer@expertisefrance.fr)

Tel : +2693726981

**Makiniddine IBRAHIM**

Assistant technique transformation, Expertise France

Courriel : [makiniddine.ibrahim@expertisefrance.fr](mailto:makiniddine.ibrahim@expertisefrance.fr)

Tel : +2693426632

## **PRODUIT COSMÉTIQUE**

<b>À PROPOS D'APILE</b>	5
<b>À PROPOS D'EXPERTISE FRANCE</b>	6
<b>PREAMBULE</b>	7
<b>BUT</b>	8
<b>OBJECTIFS ET UTILISATION DU GUIDE</b>	8
<b>PARTIE 1 : PRINCIPES ET OBJECTIFS DES BPF POUR LES PRODUITS COSMETIQUES</b>	10
I. Produit cosmétique	11
A. Contexte réglementaire et principales objectifs des BPF en cosmétiques	12
B. Les activités couvertes par les BPF	12
II. Rappel des différents dangers pouvant impacter la fabrication d'un produit	13
A. Danger physique	13
B. Danger Chimique	13
C. Danger Biologique	14
D. Danger allergènes	14
<b>PARTIE 2 : DOMAINE D'APPLICATION, TERMES ET DEFINITIONS</b>	15
I. Domaine d'application	16
II. Termes et définitions	16
<b>PARTIE 3 : LIGNES DIRECTIVES DES BPF</b>	18
I. Le personnel	19
II. Locaux	24
III. Équipement	26
IV. Matière première et article de conditionnement	27
V. Production	28
VI. Produit fini	29
VII. Contrôle qualité	29
VIII. Traitement des produits hors des spécifications et déviations	30
IX. Déchets	30
X. Sous-traitance	31
XI. Les réclamations et les rappels	31
XII. La gestion des modifications	32
XIII. L'audit interne	32
XIV. Documentation	33
<b>ANNEXES</b>	34
1. Fiche de production	35
2. Fiche de contrôle qualité	36
3. Informations générales sur l'étiquetage	37
4. Bulletin d'analyse d'une matière première	38
5. Différents tests obligatoires en cosmétique d'un produit fini	39
6. Fiche de libération du produit fini	40
7. Exemple de fiche de données des matières premières et d'articles de conditionnement	41

## **LISTE DES ACRONYMES**

**AFD** : Agence Française de Développement

**AFIDEV** : Appui aux filières d'exportation et au développement rural de l'Union des Comores

**APILE** : Appui à la Production, à l'Industrialisation et au Libre-Echange aux Comores

**BPF** : Bonne Pratique de Fabrication

**ISO** : International Organization for Standardization

**MAPETA** : Ministère de l'agriculture, de la pêche, de l'environnement, du tourisme et de l'artisanat

**MPME** : Micros, Petite et Moyenne Entreprise

**ONU DI** : Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel

**PBH** : Bonne Pratique d'Hygiène

**PCE** : Plan Comores Emergeant

**PME** : Petite et Moyenne Entreprise

**TPE** : Tres Petite Entreprise.

## À PROPOS D'APILE

Le projet vise à encourager et faciliter au niveau national la production de biens de consommation de qualité pour envisager une commercialisation aux Comores, de même que sur les marchés régionaux et internationaux. Dans ce contexte, l'ONUUDI (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) a été mandatée par l'UE pour assister l'Union des Comores dans la réalisation des activités nécessaires au renforcement des capacités techniques et à la compétitivité de TPE/PME du secteur privé pour la transformation et la commercialisation de produits locaux innovants et de qualité.

À travers une approche intégrée centrée sur le parcours d'incubation et d'accompagnement des TPE/PME, l'objectif escompté du projet est de renforcer l'écosystème entrepreneurial dans le pays, et d'améliorer les capacités techniques et la compétitivité des entreprises comoriennes de transformation, tout en garantissant un meilleur système d'incubation et d'accompagnement au niveau local.

Le Programme d'Appui à la Production, à l'Industrialisation et au Libre-Echange aux Comores (APILE - Comores) intervient suite à la ratification de l'Accord de Partenariat Economique (APE) en janvier 2019 par les Comores, dans le cadre du groupe de l'Afrique orientale et australe (AfOA).

## À PROPOS D'EXPERTISE FRANCE

Agence publique, Expertise France est l'acteur interministériel de la coopération technique internationale, filiale du groupe Agence française de développement (groupe AFD).

Deuxième plus grande agence de coopération en Europe, elle conçoit et met en œuvre des projets visant à renforcer durablement les politiques publiques dans les pays en développement et émergents.

Dans des domaines essentiels tels que la gouvernance, la sécurité, le climat, la santé et l'éducation, Expertise France intervient pour répondre aux défis du développement aux côtés de ses partenaires internationaux. En mobilisant des savoir-faire partagés, l'agence contribue activement à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD).

## PREAMBULE

Ce présent guide est le fruit d'une collaboration entre le projet AFIDEV et le projet APILE qui ont comme point commun d'œuvrer pour une vision commune pour l'émergence d'un tissu économique de TPE et PME résilient, et de pouvoir mettre sur le marché local et international des produits de qualité, fiables et attractifs.

Le projet AFIDEV est un projet issu du Plan de Développement France-Comores financé par l'AFD. Il est mis en œuvre par Expertise France en partenariat avec le Ministère de l'agriculture, de la pêche, de l'environnement, du tourisme et de l'artisanat (MAPETA). Un accord de partenariat a été signé pour ce faire entre les parties comorienne et française le 11 juin 2021. AFIDEV a comme finalité d'améliorer la compétitivité, l'organisation et la diversification des filières d'exportation et de contribuer à augmenter le volume et la qualité des produits tout en améliorant les revenus et en facilitant l'accès à l'emploi.

Le projet AFIDEV s'inscrit dans le socle 4 « une agriculture modernisée et durable pour l'émergence » du Plan Comores Emergent 2030 (PCE) notamment l'objectif spécifique « diversifier et intensifier durablement la production agricole et promouvoir les cultures d'exportation ». Le projet contribuera entre autres aux actions suivantes : l'amélioration et le renforcement du système de commercialisation des produits agricoles et le développement des cultures à fortes valeurs ajoutées. Il a comme finalités d'améliorer la compétitivité, l'organisation et la diversification des filières agricoles d'exportation (Vanille, Girofle, Ylang Ylang).

Le projet consiste entre autres à générer plus de valeur ajoutée dans l'aval des filières en encourageant les innovations en matière de transformation, en diversifiant les débouchés et les produits commercialisés, et en faisant reconnaître la qualité et l'origine des produits par des marques collectives et certifications. Le Programme d'Appui à la Production, à l'Industrialisation et au Libre-Echange aux Comores (APILE-Comores) intervient suite à la ratification de l'Accord de Partenariat Economique (APE) en janvier 2019 par les Comores dans le cadre du groupe de l'Afrique Orientale et Australe (AFOA). Il vise à encourager et faciliter au niveau national la production de biens de consommation d'une qualité suffisante pour envisager une commercialisation aux Comores, de même que sur les marchés régionaux et internationaux. Dans ce contexte, l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) a été mandatée par l'Union Européenne pour assister l'Union des Comores dans la réalisation des activités nécessaires au renforcement des capacités techniques et à la compétitivité de TPE/PME du secteur privé pour la transformation et la commercialisation de produits locaux innovants et de qualité. A travers une approche intégrée centrée sur le parcours d'incubation et d'accompagnement des TPE/PME, l'objectif escompté du projet est de renforcer l'écosystème entrepreneurial dans le pays, et d'améliorer les capacités techniques et la compétitivité des entreprises comoriennes de transformation, tout en garantissant un meilleur système d'incubation et accompagnement au niveau local, en vue d'assurer la pérennisation des résultats obtenus par le projet.

L'objectif général est de contribuer à la diversification économique des Comores, en développant au niveau national la création, la transformation, la commercialisation et la promotion de biens de consommation de qualité produits localement, à destination de marchés de niche au niveau national, régional et international.

Les objectifs spécifiques sont :

- Renforcer les capacités techniques et les compétences de jeunes entrepreneurs et TPME en s'inscrivant dans la création de produits (biens mais aussi services connexes) innovants et de qualité
- Redynamiser le dialogue public-privé pour optimiser l'environnement des affaires, le climat des investissements et favoriser le développement de la production, notamment pour les activités de transformation industrielle et de l'artisanat pouvant générer une forte valeur ajoutée.
- Promouvoir une culture de la qualité au niveau national tant au niveau des producteurs que des consommateurs finaux.

## **BUT**

- Ce guide vise à harmoniser les pratiques de fabrication avec les normes internationales, à améliorer la compétitivité des industries locales sur les marchés nationaux et internationaux et à assurer la protection de la santé publique. En résumé, le but de ce guide sur les bonnes pratiques et fabrication est de promouvoir des pratiques de fabrication responsables et conformes aux normes internationales dans le contexte spécifique des Comores.

## **OBJECTIFS ET UTILISATION DU GUIDE**

- Ce guide vise à fournir un soutien aux acteurs du secteur cosmétique aux Comores en établissant des règles pour garantir la production de produits de qualité. Il couvre divers aspects tels que les installations et équipements de fabrication, la documentation, les procédures, les processus de fabrication, le contrôle qualité et le stockage des produits. Son objectif est de promouvoir les bonnes pratiques de fabrication (BPF) pour assurer la sécurité et la qualité des produits cosmétiques, en prévenant les oublis, les erreurs et les contaminations. En s'appuyant sur des exemples de bonnes pratiques et des normes internationales, ce guide a été conçu pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises comoriennes du secteur cosmétique, en fournissant un cadre de travail sûr et efficace pour la formulation et la fabrication des produits cosmétiques.





Huile essentielle 100% Nature

*Bioylang*

**CLOU DE GIROFLE  
DES COMORES**



Huile essentielle  
20ml - 0,67 fl oz

[bioylangcomores@gmail.com](mailto:bioylangcomores@gmail.com)



## **PARTIE 1 : PRINCIPES ET OBJECTIFS DES BPF POUR LES PRODUITS COSMETIQUES**

## I. PRODUIT COSMÉTIQUE

### Qu'est-ce qu'un produit cosmétique ?

Selon le code de la santé publique, les produits cosmétiques se définissent comme « toute substance ou tout mélange destiné à être mis en contact avec les parties superficielles du corps humain (épiderme, systèmes pileux et capillaire, ongles, lèvres, organes génitaux externes) ou avec les dents et les muqueuses buccales en vue, exclusivement ou principalement, de les nettoyer, de les parfumer, d'en modifier l'aspect, de les protéger, de les maintenir en bon état ou de corriger les odeurs corporelles »

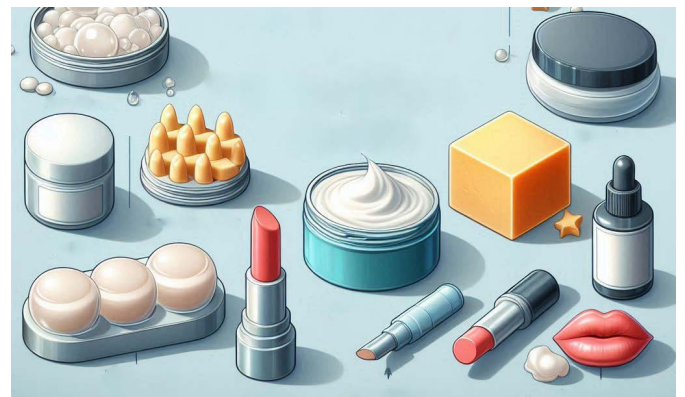
\*Règlement CE 1223/2009, article 2, Code de la Santé Publique, article L. 5131- 1

On distingue trois grandes familles de formes cosmétiques :

- **Les formes aqueuses** : Les produits qui contiennent une grande quantité d'eau dans leur composition. Ils peuvent être liquides ou avoir une consistance légèrement visqueuse.  
Exemples : lotion, toniques et gels.



- **Les formes anhydres** : Les produits qui ne contiennent pas d'eau dans leur composition. Ils peuvent être solides ou semis-solides.  
Exemples : baumes, pommades, sticks à lèvres.



- **Les dispersions** : Les produits contenant des ingrédients dispersés dans le milieu aqueux ou anhydre. Ils peuvent avoir une consistance variée en fonction de la nature des ingrédients et de la formulation.  
Exemples : émulsions (crèmes, laits), suspensions, gels-crèmes.



## A. Contexte réglementaire et principales objectifs des BPF en cosmétiques

En 1995, le Conseil de l'Europe a émis les "Lignes directrices de bonnes pratiques de production des produits cosmétiques (BPPC)", visant à orienter les fabricants de cosmétiques pour garantir la qualité des produits, à la suite d'une étude initiée par le Comité d'Experts sur les produits cosmétiques.

En 2007, l'ISO a publié la norme internationale ISO 22716, fournissant des directives pour garantir la qualité de fabrication des produits cosmétiques à travers les différentes phases de production, de contrôle, de stockage et d'expédition. Bien que présenté sous forme de norme, le document s'apparente plutôt à des lignes directrices, avec un accent mis sur les aspects liés à la qualité et à la sécurité du produit, excluant la conception du produit, la sécurité du personnel et la protection de l'environnement.

Le "Règlement Cosmétique" (CE) 1223/2009, entré en vigueur le 11 juillet 2013, remplaçant la directive 76/768/CE, est un texte crucial pour les fabricants de cosmétiques. Il exige que chaque produit cosmétique mis sur le marché européen soit fabriqué selon les Bonnes Pratiques de Fabrication définies dans la norme ISO 22716.

En 2013, la FDA (Food and Drug Administration - administration des aliments et drogues) a publié des recommandations intitulées "Cosmetic Good Manufacturing Practices - Draft Guidance", s'inspirant de la norme ISO 22716 pour les bonnes pratiques de fabrication des cosmétiques.

### Qu'est-ce qu'un BPF ?

Les bonnes pratiques de fabrication sont un ensemble d'instructions, de procédures et de directives garantissant la qualité et la sécurité des produits industriels destinés à la consommation dans les domaines pharmaceutiques ; agroalimentaires et cosmétiques.

### Qu'entend-on par Bonnes Pratiques de fabrication en Cosmétologie (BPFC) ?

Les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) sont des lignes directrices issues de la norme ISO 22716 permettant d'assurer la reproductibilité et la qualité de fabrication des produits cosmétiques. Il s'agit d'un ensemble de mesures telles que la gestion des matières premières, le contrôle de la production, le contrôle qualité, la documentation des processus, le stockage et la distribution, ainsi que la formation du personnel.

Elles visent deux objectifs majeurs :

- Vérifier que le système de gestion des établissements cosmétiques soit conforme aux exigences réglementaires.
- Garantir la sécurité et la qualité des produits cosmétiques aux consommateurs

## B. Les activités couvertes par les BPF

Les BPH découlent des BPF qui ont pour objectif de contrôler et d'assurer la sécurité des produits depuis leurs origines jusqu'à leurs arrivées chez le client. Les Bonnes Pratiques de fabrication spécifient les normes relatives à la conception des installations, à l'entretien et à l'assainissement, à l'hygiène et à la formation des employés, ainsi qu'au contrôle de ces opérations (contrôle de température, des matières premières, de ventilation, d'approvisionnement en eau, des documents et procédures de rappel). Elles s'appliquent sur une longue chaîne afin de se conformer aux directives de la norme ISO 22716 à savoir :

- Le personnel
- Les locaux
- Les équipements
- Les matières premières et les articles de conditionnement
- La production
- Les produits finis
- Le traitement des produits hors-spécifications et déviations
- Les déchets
- La sous-traitance
- Les réclamations et les rappels, etc.
- La gestion des modifications
- L'audit interne et le service qualité

## II. RAPPEL DES DIFFÉRENTS DANGERS POUVANT IMPACTER LA FABRICATION D'UN PRODUIT

### A. Danger physique

Les risques physiques se réfèrent aux substances étrangères qui sont involontairement introduites dans les produits, représentant ainsi un danger pour les consommateurs. Ces risques peuvent se manifester à n'importe quelle étape de la production, comprenant des contaminants tels que des débris de verre, de plastique, de métal, de bois, de pierre ou même des composants alimentaires naturels.



Image 1 : Débris de verres

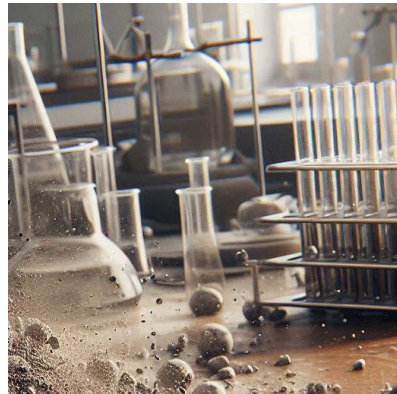


Image 2 : Débris de pierres

### B. Danger Chimique

Les risques chimiques se manifestent suite à l'exposition à des produits chimiques dangereux, que ce soit par un contact direct ou leur manipulation. Présents dans divers secteurs d'activités, ces substances peuvent entraîner des réactions immédiates telles que des allergies, des intoxications ou des brûlures, ainsi que des effets différés tels que le développement de cancers.



Image 3 : Produits chimiques

## C. Danger Biologique

Les dangers biologiques sont caractérisés comme étant tout micro-organisme, cellule ou autre matière organique d'origine végétale, animale ou humaine, incluant également ceux ayant subi des modifications génétiques, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine.



## D. Danger allergènes

Les cosmétiques, qu'ils soient conventionnels ou d'origine naturelle, renferment diverses propriétés, y compris des allergènes, susceptibles d'affecter la santé des utilisateurs.

Afin d'assurer la protection des consommateurs, les allergènes contenus dans les cosmétiques sont réglementés en conformité avec des normes qui évoluent au fil du temps.

### Qu'est-ce qu'un allergène dans les cosmétiques ?

Les allergènes cosmétiques sont des substances capables de déclencher une réaction allergique chez certaines personnes sensibles. Elles sont présentes dans de nombreux produits cosmétiques. Il peut s'agir de divers composants chimiques ou naturels présents dans les produits cosmétiques, tels que les parfums, les conservateurs, les colorants ou certains extraits de plantes.

Ces substances allergènes, récemment comptabilisé au nombre de 82 se présentent sous forme de petites molécules volatiles et odorantes. Dans des cas rares (entre 0,5 % et 5 % de la population), ils peuvent déclencher des réactions allergiques chez les individus à peau sensible, immédiatement après l'application. Pour informer les consommateurs de la présence de ces substances dans les produits finis, leur mention sur l'étiquetage est obligatoire. C'est pourquoi chaque matière première utilisée dans la fabrication des produits finis est accompagnée d'une fiche technique et de données de sécurité, détaillant les différents ingrédients et leurs pourcentages.



## **PARTIE 2 : DOMAINE D'APPLICATION, TERMES ET DEFINITIONS**

## I. DOMAINE D'APPLICATION

Les lignes directrices des Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) en cosmétique s'appliquent universellement à toutes les entreprises opérant dans ce secteur, indépendamment de leur taille, dès lors qu'elles sont impliquées dans la production de matières premières ou de produits finis. Cette portée englobe tous les types de produits cosmétiques, quelle que soit leur forme. En d'autres termes, toute entreprise cosmétique, qu'elle soit grande ou petite, est tenue de respecter ces normes, étant donné leur importance cruciale pour garantir la qualité, la sécurité et la conformité réglementaire des produits cosmétiques.

## II. TERMES ET DÉFINITIONS

Les termes et définitions suivants sont applicables dans le cadre de la Bonne Pratique de Fabrication (BPF).

- **Article de conditionnement** : tout article utilisé pour le conditionnement d'un produit cosmétique, à l'exclusion de l'emballage destiné au transport (Les articles de conditionnement sont appelés primaires ou secondaires selon qu'ils sont destinés ou non à être en contact direct avec le produit).
- **Assurance de la qualité** : ensemble d'activités prédéfinies et systématiques visant à garantir que le produit répond aux critères d'acceptation établis, inspirant ainsi confiance.
- **Audit** : examen systématique et indépendant des activités, des processus, des systèmes ou des comptes d'une organisation ou d'une entreprise, dans le but d'évaluer leur conformité aux normes, aux réglementations, aux politiques internes ou aux bonnes pratiques, ainsi que d'identifier les points forts et les points faibles en vue d'améliorations.
- **Audit interne** : examen systématique et indépendant des processus, des opérations, des systèmes et des contrôles internes, réalisé par le personnel compétent au sein de la société. L'objectif principal de l'audit interne est d'évaluer l'efficacité, l'efficience et la conformité des activités couvertes par ces lignes directrices.
- **Contamination** : Introduction non intentionnelle d'éléments indésirables (chimiques, physiques et/ou microbiologiques) dans le produit consommables ou matières utilisées.
- **Contrôle** : ensemble de mesures et des procédures mises en place pour vérifier que les critères d'acceptation sont atteints.
- **Contrôle en cours de production** : contrôles effectués lors de la production en vue de surveiller et, si nécessaire, d'ajuster le procédé pour s'assurer que le produit atteint les critères d'acceptation définis
- **Déchets** : résidus générés lors d'opérations de production, de transformation ou d'utilisation, ainsi que toute substance, matière ou produit prévu pour être éliminé par son détenteur.
- **Désinfection** : opération visant à réduire la présence de micro-organismes indésirables sur des surfaces inertes contaminées, conformément aux objectifs établis. Il s'agit généralement d'une action destinée à éliminer des contaminants souvent invisibles présents sur une surface.
- **Déviations** : processus interne et répartition des responsabilités pour autoriser des écarts temporaires, prévus ou imprévus, par rapport aux exigences spécifiées, touchant une ou plusieurs activités couvertes par les Bonnes Pratiques de Fabrication.
- **Échantillon** : un ou plusieurs éléments représentatifs sélectionnés parmi un ensemble donné, dans le but de fournir une indication sur cet ensemble.
- **Échantillonnage** : toutes les actions liées au prélèvement et à la préparation d'échantillons
- **Équipements principaux** : équipements, spécifiés dans les documents de production et de laboratoire, qui sont considérés comme essentiels au procédé.
- **Étalonnage** : processus de comparaison et d'ajustement d'un instrument de mesure à une norme de référence connue afin d'assurer son exactitude et sa précision.



- **Expédition** : toutes les actions impliquées dans la préparation d'une commande et son chargement à bord d'un moyen de transport.
- **Gestion des modifications** : concerne la manière dont une organisation interne gère et attribue les responsabilités liées à toute modification planifiée des activités couvertes par les Bonnes Pratiques de Fabrication, garantissant ainsi que tous les produits fabriqués, conditionnés, contrôlés et stockés respectent les critères définis pour leur acceptation.
- **Hors spécification** : résultat de test, de mesure ou d'examen qui ne satisfait pas aux critères d'acceptation préalablement établis.
- **Locaux** : espaces physiques comprenant des bâtiments, des installations et des structures de soutien utilisés pour recevoir, stocker, fabriquer, conditionner, contrôler et expédier des produits, des matières premières et des articles d'emballage.
- **Lot** : Ensemble spécifique de produits fabriqués, traités ou conditionnés ensemble et identifiées par un numéro de lot unique.
- **Maintenance** : toute action de soutien et de vérification, régulière ou spontanée, visant à garder les locaux et les équipements en état de fonctionnement adéquat.
- **Matière première** : toute substance utilisée dans la fabrication d'un produit vrac.
- **Numéro de lot** : combinaison caractéristique de chiffres, lettres et/ou symboles qui identifie spécifiquement un lot. Ce numéro permet la traçabilité et le suivi des produits tout au long de leur cycle de vie, depuis la fabrication jusqu'à la distribution et l'utilisation finale.
- **Opération de conditionnement** : ensemble des étapes de conditionnement, y compris le remplissage et l'étiquetage, que doit subir un produit vrac en vue de devenir un produit fini.
- **Opération de fabrication** : ensemble des procédures allant de la pesée des matières premières à la fabrication du produit vrac.
- **Production** : processus de fabrication et de conditionnement.
- **Produit fini** : produit cosmétique qui a terminé toutes les étapes de production, y compris le conditionnement, dans son emballage final pour l'expédition à des fins de vente ou d'utilisation par le consommateur final.
- **Produit vrac** : désigne tout produit ayant subi toutes les étapes de la fabrication à l'exclusion du conditionnement final (emballage commerciale).
- **Rappel** : décision d'une société de retirer du marché un lot de produits précédemment mis sur le marché.
- **Réclamation** : une demande formelle externe signalant qu'un produit ne correspond pas aux critères d'acceptation définis.
- **Retour** : processus d'envoi d'un produit cosmétique fini à l'usine, que ce produit présente ou non un défaut de qualité.
- **Retraitement** : action de reprendre, à un stade spécifique de la production, tout ou partie d'un lot de produits en vrac ou finis jugés de qualité inacceptable, afin de les rendre conformes aux normes de qualité requises par le biais d'une ou plusieurs opérations supplémentaires.
- **Sous-traitant** : personne morale ou physique externe engagée par une entreprise principale pour effectuer une partie d'un travail ou d'un projet.
- **Usine** : site industriel de production des produits cosmétiques.



## PARTIE 3 : LIGNES DIRECTIVES DES BPF



## I. LE PERSONNEL

Les directives du personnel concernant les normes BPF en cosmétique comprennent essentiellement :

**Organisation et responsabilités :** L'entreprise doit disposer d'un nombre adéquat de personnels pour les différentes tâches de production. Le personnel travaillant pour l'entreprise doit être qualifiée pour les tâches et appartenir à une organisation clairement structurée où chaque employé sait quelles responsabilités et quelles activités lui échoient vis-à-vis des processus de production, contrôle, stockage et expédition des produits cosmétiques. Par conséquent, il convient que la structure organisationnelle soit définie clairement par un organigramme afin de comprendre l'organisation et le fonctionnement du personnel. Bien évidemment, l'organigramme doit correspondre à la taille de la société. D'autre part, l'organisation ainsi que la mise en œuvre des BPF relèvent de la responsabilité des cadres dirigeant de la société et qu'elles requièrent la participation et l'engagement du personnel de tous les départements et à tous les niveaux de la société.

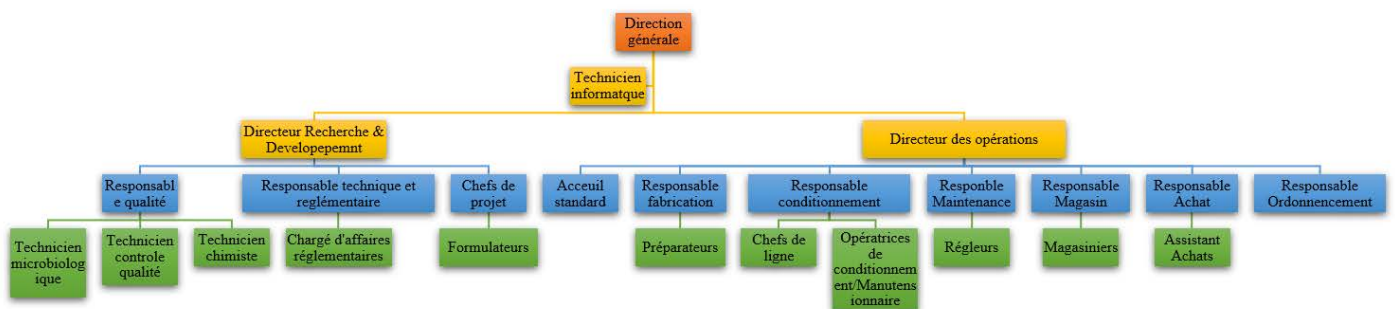


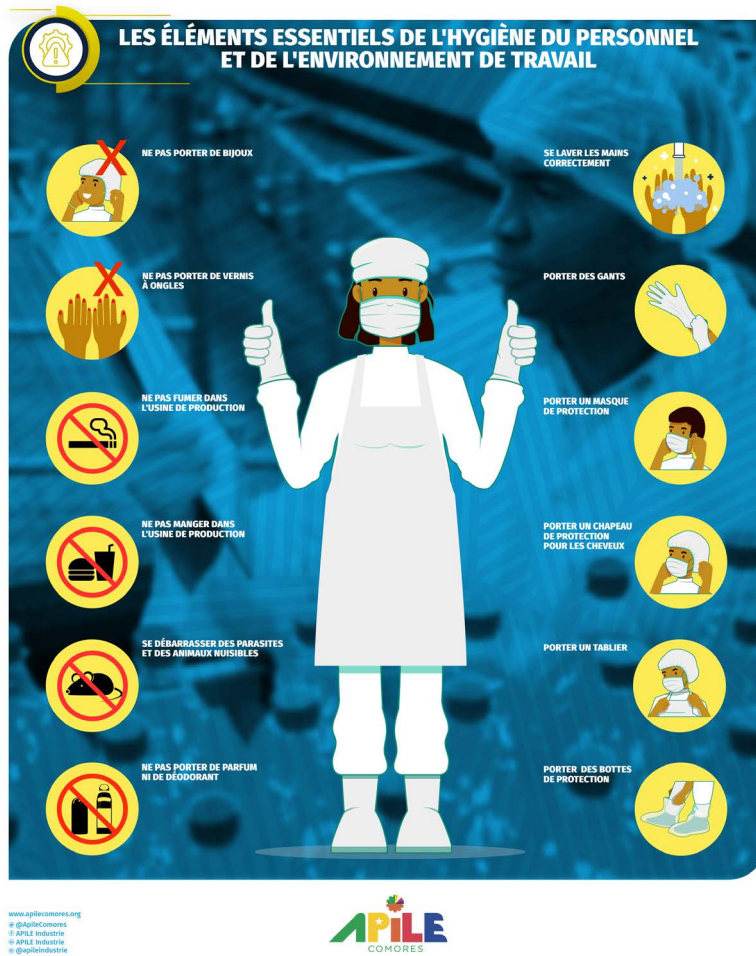
Figure 1 : Exemple d'un organigramme d'une société de production

**Formation :** Tout le personnel doit être formé sur les BPF. Les formations doivent être conçues de façon à être appropriées aux postes et aux responsabilités des personnes, en prenant en compte l'expertise et l'expérience de ces personnes. Ces formations peuvent se faire en interne ou par une organisation d'expert à l'externe si nécessaire. Cependant, les formations doivent être continues et évaluées durant et/ou après les formations.

**Hygiène du personnel :** Les programmes d'hygiène doivent être adaptés à l'usine. Ces exigences doivent être comprises et être appliqués par tout le personnel dont, qui par ses activités serait amené à fréquenter la zone de production, de contrôle et de stockage. En résumé, toute pratique contraire à l'hygiène dans les zones de production, de contrôle et de stockage ou dans toute autre zone dans laquelle le produit pourrait être détérioré, doit être interdite et mentionné clairement par des affiches. L'entreprise doit mettre à disposition certains matériels pour la sécurité du personnel mais aussi pour assurer la qualité du produit qui sera livré (éviter toutes sortes de contaminations).

Il s'agira de :

- Combinaison de travail;
- Bottes ou «samara»;
- Gants;
- Masque de protection;
- Chapeau de protection pour les cheveux;
- Tablier;
- Gel antibactérien.



**Figure 2 :** Éléments essentiels de l'hygiène du personnel et de l'environnement de travail

**Santé du personnel :** Des dispositions doivent être prises afin d'assurer, autant que possible, que toute personne souffrant d'une maladie apparente ou présentant des plaies non recouvertes soit exclue du contact direct avec les produits, jusqu'à ce que le personnel médical ait remédié à son état ou atteste que la qualité des produits cosmétiques ne sera pas compromise.

**Visiteurs et personnel non formé :** Il est préférable de ne pas conduire les visiteurs et le personnel non formé dans les zones de production, de contrôle et de stockage. Cependant, si cela est inévitable, ces derniers doivent être préalablement informés sur l'hygiène du personnel et les vêtements de protection prescrits.



### NE PAS PORTER DE BIJOUX

Les bijoux peuvent servir de pièges à toutes sortes de contaminants, accumulant des particules de nourriture et des bactéries, ce qui augmente considérablement le risque de contamination. Enfin, en retirant les bijoux, il est possible de maintenir une meilleure hygiène personnelle, facilitant ainsi un nettoyage plus efficace des mains et des bras, ce qui est essentiel pour assurer la sécurité des produits. Dans l'ensemble, l'interdiction des bijoux dans ce contexte contribue à réduire les risques de contamination et à maintenir des normes d'hygiène élevées, garantissant ainsi la sécurité et la qualité des produits.



### NE PAS PORTER DE VERNIS À ONGLES

Le vernis à ongles peut s'écailler facilement, libérant ainsi de minuscules particules qui peuvent contaminer les produits en cours de préparation. En outre, même avec des mesures d'hygiène rigoureuses, le vernis à ongles peut abriter des bactéries, créant un risque de contamination microbiologique des produits manipulés. Par conséquent, pour garantir des normes d'hygiène et de sécurité des produits, il est impératif de ne pas porter de vernis à ongles dans un centre de production, assurant ainsi la protection des consommateurs et la qualité des produits.



### NE PAS FUMER DANS L'USINE DE PRODUCTION

Le tabac contient de nombreuses substances chimiques et des particules potentiellement nocives qui peuvent se disperser dans l'air sous forme de fumée et de cendres. Cela crée un environnement propice à la contamination des produits en les exposant à des impuretés et à des substances indésirables. De plus, les surfaces et les équipements peuvent également être contaminés par les résidus de tabac, mettant ainsi en danger la salubrité des produits. Pour maintenir des normes d'hygiène strictes et garantir la sécurité et la qualité des produits, il est impératif de proscrire la consommation de tabac dans les zones de production.



### NE PAS MANGER DANS L'USINE DE PRODUCTION

Les usines de production sont des environnements où la manipulation des matières premières, la transformation et le stockage sont effectués de manière intensive. Tout en respectant les normes d'hygiène les plus strictes, il subsiste toujours un risque de contamination croisée ou de déversement accidentel de produits chimiques ou de contaminants microbiens dans les zones de production. Manger dans ces zones expose les travailleurs à des dangers potentiels pour leur santé et peut également entraîner la contamination des produits en cours de fabrication, mettant ainsi en péril la sécurité et la qualité des produits destinés aux consommateurs. Par conséquent, il est essentiel de maintenir une stricte séparation entre les zones de production et de consommation pour éviter tout risque de contamination.



### SE DÉBARRASSER DES PARASITES ET DES ANIMAUX NUISIBLES

Ces organismes peuvent introduire des contaminants, des bactéries pathogènes et des maladies dans l'environnement de production, ce qui peut entraîner des contaminations croisées et la détérioration des produits. De plus, leur présence peut entraîner des perturbations dans le processus de fabrication, des dommages matériels et une réputation négative pour l'entreprise. En éliminant ces parasites et nuisibles grâce à des mesures préventives rigoureuses, des contrôles périodiques et des pratiques d'hygiène strictes, on garantit la sécurité des produits et on maintient la confiance des consommateurs, tout en répondant aux normes de conformité réglementaire.



### NE PAS PORTER DE PARFUM NI DE DÉODORANT

Les parfums et les déodorants contiennent des composés chimiques et des fragrances potentiellement allergènes ou irritants, qui peuvent être transférés sur les surfaces de production ou directement sur les produits manipulés, entraînant ainsi une contamination indésirable. De plus, certaines personnes peuvent être sensibles ou allergiques à ces substances, ce qui pourrait causer des réactions allergiques chez les travailleurs ou les consommateurs en cas de contact avec ces produits. Pour garantir la sécurité et la qualité des produits, il est donc essentiel de maintenir un environnement de production exempt de substances étrangères, ce qui inclut l'abstention de l'utilisation de parfum et de déodorant pendant le travail dans une usine de production cosmétique.



### SE LAVER LES MAINS CORRECTEMENT

Le lavage correct des mains dans un centre de production revêt une importance capitale en raison de son rôle essentiel dans la prévention de la contamination des produits.

Les mains des travailleurs peuvent être porteuses de micro-organismes pathogènes potentiellement dangereux pour la santé des consommateurs. En suivant des protocoles de lavage des mains rigoureux, les employés réduisent significativement le risque de transfert de ces agents contaminants sur les produits. Cela garantit que les produits restent exempts de bactéries, de virus ou de tout autre contaminant nocif, contribuant ainsi à la sécurité, à la qualité des produits et à la protection de la santé des consommateurs.



### PORTER DES GANTS

Les gants réduisent considérablement le risque de contamination croisée en empêchant le contact direct des mains avec les produits. De plus, ils servent de barrière protectrice contre les germes et les bactéries qui pourraient être présents sur les mains, même après un lavage minutieux. Les gants contribuent également à maintenir la propreté de l'environnement de production en évitant que des particules étrangères ne se déposent sur les produits. En fin de compte, le port de gants est une mesure essentielle pour garantir la sécurité, la qualité et la salubrité des produits, tout en préservant la santé des consommateurs.



### PORTER UN MASQUE DE PROTECTION

Le port du masque de protection contribue à prévenir la contamination croisée des produits en réduisant la dispersion de particules potentiellement contaminants provenant du personnel, telles que les gouttelettes respiratoires. De plus, il constitue une barrière efficace pour empêcher la transmission de micro-organismes pathogènes présents dans la salive ou les sécrétions respiratoires du personnel, minimisant ainsi le risque de contamination. Enfin, il est essentiel pour maintenir des normes strictes d'hygiène dans l'environnement de production, contribuant ainsi à garantir la sécurité et la qualité des produits destinés aux consommateurs. Le port du masque est donc une mesure de précaution indispensable pour protéger à la fois la santé des consommateurs et l'intégrité des produits cosmétiques.



### PORTER UN CHAPEAU DE PROTECTION POUR LES CHEVEUX

Le port du masque de protection contribue à prévenir la contamination croisée des produits en réduisant la dispersion de particules potentiellement contaminants provenant du personnel, telles que les gouttelettes respiratoires. De plus, il constitue une barrière efficace pour empêcher la transmission de micro-organismes pathogènes présents dans la salive ou les sécrétions respiratoires du personnel, minimisant ainsi le risque de contamination. Enfin, il est essentiel pour maintenir des normes strictes d'hygiène dans l'environnement de production, contribuant ainsi à garantir la sécurité et la qualité des produits destinés aux consommateurs. Le port du masque est donc une mesure de précaution indispensable pour protéger à la fois la santé des consommateurs et l'intégrité des produits cosmétiques.



### SE LAVER LES MAINS CORRECTEMENT

Les cheveux non couverts peuvent être une source de contamination microbiologique des aliments, car ils peuvent libérer des particules indésirables et des micro-organismes dans l'environnement de production. Même avec des procédures d'hygiène des mains strictes, les cheveux exposés présentent un risque de contamination des produits, ce qui pourrait mettre en danger la santé des consommateurs. Par conséquent, le port d'un chapeau de protection pour les cheveux est une mesure fondamentale pour prévenir la contamination des produits cosmétiques et garantir la sécurité et la qualité des produits fabriqués dans l'usine.



### PORTER DES GANTS

Le port de bottes de protection ou claquettes dans une usine de production est impératif pour plusieurs raisons cruciales liées à la sécurité des produits. Tout d'abord, il réduit le risque de contamination croisée en empêchant la transmission de contaminants potentiels de l'extérieur vers l'intérieur de l'usine, notamment des saletés, des agents pathogènes et des substances chimiques potentiellement nocives. De plus, les bottes de protection sont conçues pour être faciles à nettoyer et à désinfecter, ce qui contribue à maintenir un environnement de travail hygiénique. Enfin, elles offrent une protection pour les pieds des travailleurs contre les dangers présents dans l'environnement de production, comme les liquides chauds, les objets tranchants et les produits chimiques, contribuant ainsi à réduire les risques d'accidents. En somme, le port de bottes de protection est essentiel pour garantir la sécurité des produits, la propreté de l'environnement de travail et la sécurité des travailleurs dans une usine de production cosmétique.



## POUR LES VISITEURS

Si un risque de contamination des produits existe du fait des vêtements des visiteurs, ceux-ci doivent, à leur entrée dans l'atelier, être incités à porter des blouses protectrices, des coiffes adaptées couvrant les cheveux, telles que par exemple des charlottes (si utilisées dans l'entreprise), ainsi que des sur-chaussures. De plus, ils devraient être accompagnés par une des personnes de l'atelier afin de garantir que les règles générales d'hygiène soient respectées. Il convient de ne pas faire entrer dans les aires de production.

## II. LOCAUX

Les locaux pour les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) sont généralement décrits comme des installations spécialement conçues pour garantir la qualité, la sécurité et la conformité des produits pharmaceutiques ou des dispositifs médicaux. Ces locaux sont souvent caractérisés par des salles propres, des zones de production contrôlées, des systèmes de ventilation sophistiqués, et des équipements de pointe pour assurer la stérilité et la qualité des produits.

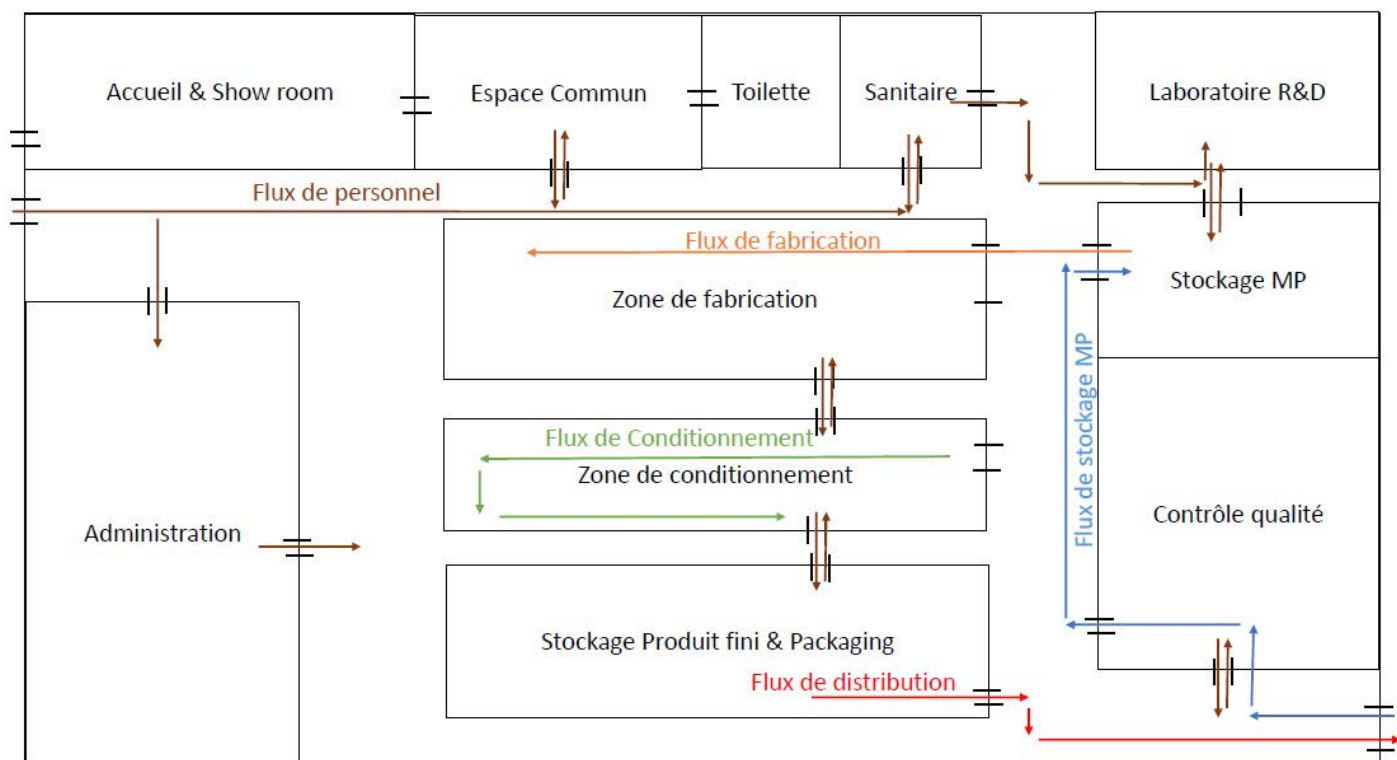
**Différentes zones et flux :** Les locaux des usines de Fabrication sont généralement divisés en plusieurs zones distinctes, chacune ayant un rôle spécifique dans le processus de fabrication.

- Zone de réception des matières premières : C'est là où les matières premières sont stockées à leur arrivée, avant d'être inspectées et acheminées vers les zones de production.
- Zone de production : Cette zone est généralement divisée en plusieurs sous-zones, telles que la préparation, la fabrication, et l'emballage. Chaque sous-zone est conçue pour minimiser les risques de contamination croisée et garantir la qualité des produits.
- Zone de stockage des produits finis : Une fois les produits fabriqués et emballés, ils sont stockés dans cette zone avant d'être expédiés.
- Zones de soutien : Ces zones comprennent les locaux techniques, les laboratoires de contrôle qualité, les vestiaires, les cantines, etc., qui fournissent un soutien aux opérations de fabrication tout en respectant les normes de sécurité et de qualité.
- Les flux à l'intérieur des locaux sont généralement conçus pour minimiser les risques de contamination croisée. Par exemple, les matières premières ne doivent pas entrer en contact avec les produits finis, et des procédures strictes sont mises en place pour contrôler le mouvement du personnel et des équipements à travers les différentes zones.

**Matériaux et conception des locaux :** les matériaux de construction des locaux de production sont généralement construits avec des matériaux non poreux, faciles à nettoyer et résistants à la corrosion. Les surfaces doivent être lisses et imperméables pour faciliter le nettoyage et la désinfection. Les systèmes de ventilation doivent également être soigneusement conçus pour maintenir des conditions contrôlées en termes de température, d'humidité et de pureté de l'air à l'intérieur des locaux.

**Nettoyage et maintenance des locaux :** les procédures de nettoyage nécessite l'utilisation de produits appropriés et une fréquence de nettoyage quotidienne ainsi qu'une maintenance préventive des installations et la validation des processus. Son objectif est d'assurer des conditions optimales de qualité, de sécurité et de conformité réglementaire dans la production de produits cosmétiques.





**Figure 3 :** Exemple d'un plan architectural montrant la disposition des zones et les différents flux

## Questions/reponses

### Comment sont constitués les murs de votre entreprise ? Est-ce qu'on peut mettre des carreaux muraux dans mes nouveaux locaux ou pas et pourquoi ?

L'ISO 22716, texte (§ 4.5.3) précise : «Il convient que les nouvelles constructions de zones de production permettent un nettoyage et une maintenance adéquats. Il convient que la conception des nouvelles constructions comprenne, si nécessaire, des surfaces lisses et que ces surfaces présentent une résistance à l'action corrosive des produits de nettoyage et de désinfection. »

Si les carreaux sont appropriés et correctement installés pour atteindre les objectifs énoncés dans ce paragraphe, il n'y a aucune raison de ne pas les utiliser.

### À quelle température doivent être les locaux de l'entreprise ?

Selon le § 4.1.1 a), de l'ISO 22716 «Il convient que les locaux soient situés, conçus, construits et utilisés de façon à assurer la protection du produit. » La responsabilité revient donc à chaque société d'apporter une conservation adaptée à ses produits, ses matières premières et ses articles de conditionnement.

### Doit-on traiter l'air des différents locaux ? Faut-il des classes d'air définies et différentes selon les zones ?

Les BPF ne requièrent pas de système de traitement d'air spécifique, ni même de classification de l'air. Cependant, elles stipulent que la protection du produit doit être garantie soit par une ventilation adaptée à l'opération de production prévue, soit par des mesures de protection locales du produit.

En effet, il est conseillé de favoriser une bonne ventilation dans vos locaux pour assurer le confort du personnel et maintenir la qualité des produits.

## Doit-on porter une attention particulière pour les toilettes et sanitaires ?

Il est recommandé de fournir au personnel des toilettes et des sanitaires propres et appropriés. Ces installations doivent être distinctes des zones de production, tout en restant facilement accessibles. Si nécessaire, des locaux équipés de douches et d'espaces pour se changer devraient être prévus.

## Doit-on privilégier les rodenticides et insecticides ou bien les pièges physiques ?

Selon la norme ISO 22716, il est recommandé de privilégier les pièges physiques sur les locaux de production cosmétique. Cependant, l'utilisation de rodenticides et d'insecticides est autorisée si nécessaire, mais doit être justifiée et limitée, en prenant en compte les risques potentiels pour la sécurité des produits cosmétiques et du personnel.

Raison à laquelle, à l'intérieur des locaux, les pièges physiques sont à privilégier et à l'extérieur des locaux, l'une ou l'autre des solutions est acceptable mais toujours associée à un programme global de protection.

## III. ÉQUIPEMENT

La norme ISO 22716 fournit des directives détaillées concernant les équipements utilisés dans la fabrication de produits cosmétiques. Les principaux points abordés par cette norme sont les suivants:

**Conception des équipements :** La norme spécifie les exigences relatives à la conception des équipements pour garantir qu'ils sont adaptés à leur utilisation prévue et qu'ils minimisent les risques de contamination croisée et de dégradation des produits.

**Installation et entretien :** Elle fournit des lignes directrices sur l'installation correcte des équipements, ainsi que sur la maintenance préventive pour assurer leur bon fonctionnement. Cela comprend la surveillance régulière, la lubrification, le remplacement des pièces usées et la calibration des instruments de mesure.

**Nettoyage et désinfection des équipements :** La norme établit des procédures spécifiques pour le nettoyage et la désinfection des équipements afin d'éliminer les contaminants et de réduire les risques de contamination des produits cosmétiques.

**Étalonnage :** Un étalonnage régulier des équipements utilisés dans les processus de fabrication est exigé. Cela garantit la précision et la fiabilité des mesures et des opérations.

**Validation des équipements :** Avant leur utilisation, les équipements doivent être validés pour garantir leur conformité aux exigences de la norme ISO 22716 et leur capacité à produire des produits conformes aux normes de qualité et de sécurité.

**Traçabilité des équipements :** La norme exige la tenue de registres détaillés pour chaque équipement, y compris les informations sur son utilisation, sa maintenance, son étalonnage et sa validation, afin d'assurer une traçabilité complète tout au long du processus de fabrication.

En résumé, la norme ISO 22716 fournit des directives complètes sur la sélection, l'utilisation, le nettoyage, la maintenance et la validation des équipements utilisés dans la fabrication de produits cosmétiques, dans le but d'assurer des normes élevées de qualité, de sécurité et de conformité réglementaire.

## Questions/reponses

### Doit-on porter plus d'attention sur le nettoyage du matériel de travail ?

Le nettoyage du matériel de travail est d'une importance capitale en industrie cosmétique. Étant donné que les produits cosmétiques sont destinés à être appliqués sur la peau, une hygiène rigoureuse est essentielle pour garantir la sécurité et la qualité des produits. Des protocoles de nettoyage appropriés doivent être suivis pour éviter la contamination du produit et assurer la conformité aux normes de fabrication cosmétique.

### Quels sont les équipements adéquats pour les entreprises du cosmétique ?

Les équipements adéquats pour les entreprises cosmétiques peuvent varier en fonction des besoins spécifiques de chaque entreprise, mais voici quelques équipements couramment utilisés :

- **Mélangeurs et agitateurs** : pour mélanger et homogénéiser les ingrédients des produits cosmétiques.
- **Cuves de stockage** : pour stocker les matières premières et les produits finis en toute sécurité.
- **Lignes de remplissage** : pour remplir les produits dans les emballages appropriés, tels que les pots, les bouteilles ou les tubes.
- **Équipements de conditionnement** : pour sceller, étiqueter et emballer les produits finis.
- **Laboratoires de contrôle qualité** : pour effectuer des tests et des analyses afin de garantir la sécurité et la qualité des produits.
- **Équipements de nettoyage et de désinfection** : pour maintenir les locaux et le matériel de travail propres et conformes aux normes d'hygiène.

Ces équipements peuvent varier en fonction de la taille et du type d'entreprise cosmétique, mais ils sont essentiels pour assurer une production efficace et de haute qualité.

## IV. MATIÈRE PREMIÈRE ET ARTICLE DE CONDITIONNEMENT

La norme ISO 22716 énonce des directives concernant les matières premières et les articles de conditionnement utilisés dans la fabrication des produits cosmétiques :

**Sélection des matières premières** : La norme recommande de sélectionner des matières premières qui sont conformes aux exigences réglementaires et aux spécifications de qualité. Il est important de s'assurer que les matières premières ne contiennent pas de contaminants nocifs et qu'elles sont adaptées à leur utilisation prévue dans le produit cosmétique.

**Traçabilité des matières premières** : Il est essentiel de tenir des registres détaillés sur l'origine, la réception, le stockage et l'utilisation des matières premières. Cela permet de garantir une traçabilité complète et de faciliter les investigations en cas de problème de qualité ou de sécurité.

**Stockage des matières premières** : La norme prescrit des conditions de stockage appropriées pour les matières premières afin de prévenir leur altération, leur contamination ou leur détérioration. Cela inclut souvent des mesures telles que le contrôle de la température, de l'humidité et de la lumière.

**Articles de conditionnement** : Les articles de conditionnement doivent également être conformes aux exigences réglementaires et aux spécifications de qualité. La norme recommande de sélectionner des articles de conditionnement qui préservent l'intégrité du produit cosmétique et qui ne présentent pas de risques pour la santé des consommateurs.

**Validation des fournisseurs** : Il est recommandé de mettre en place des procédures pour valider les fournisseurs de matières premières et d'articles de conditionnement, notamment en évaluant leur conformité aux normes de qualité et de sécurité.

En résumé, la norme ISO 22716 fournit des directives détaillées sur la sélection, la traçabilité, le stockage et la validation des matières premières et des articles de conditionnement utilisés dans la fabrication des produits cosmétiques, dans le but d'assurer des normes élevées de qualité, de sécurité et de conformité réglementaire.

## Questions/reponses

### Faut-il appliquer les monographies (étude poussée) de matières premières dans le cosmétique ?

Les monographies de matières premières des pharmacopées visent principalement à définir et à contrôler les composants des médicaments. En ce qui concerne les produits cosmétiques, il est crucial que les matières premières respectent les critères d'acceptation définis. Ces monographies peuvent donc servir de guide, en totalité ou en partie, pour déterminer et contrôler ces critères propres aux produits cosmétiques.

### Comment faire pour avoir les matières premières convenables ?

La qualité des matières premières et des articles de conditionnement dans l'industrie cosmétique dépend en premier lieu d'une sélection minutieuse des fournisseurs, suivie d'une communication fluide avec ces derniers pour résoudre rapidement les éventuels problèmes. Les étapes de réception et de stockage des achats doivent respecter des règles strictes, telles que des vérifications précises, une nomenclature stricte et un étiquetage approprié, nécessitant l'intervention de personnel compétent et formé.

## V. PRODUCTION

Les directives détaillées sur la production des produits cosmétiques, couvrent différents aspects pour assurer des normes élevées de qualité, de sécurité et de conformité réglementaire.

**Processus de production :** La norme définit des procédures pour chaque étape du processus de production, depuis la réception des matières premières jusqu'à l'emballage final du produit cosmétique. Ces procédures doivent être clairement documentées et suivies par le personnel afin de garantir la cohérence et la qualité des produits fabriqués. (Voir annexe : fiche de production)

**Contrôle des processus :** Il est essentiel de mettre en place des systèmes de contrôle pour surveiller et garantir la conformité des processus de production aux normes établies. Cela peut inclure des mesures telles que le contrôle de la température, de l'humidité, du temps de mélange, et d'autres paramètres critiques pour la qualité du produit.

**Validation des équipements :** Avant leur utilisation, les équipements de production doivent être validés pour s'assurer qu'ils sont capables de produire des produits conformes aux normes de qualité et de sécurité. Cela implique des tests pour vérifier la précision, la fiabilité et la performance des équipements.

**Gestion des stocks :** La norme recommande de mettre en place des systèmes de gestion des stocks pour assurer un approvisionnement adéquat en matières premières et en articles de conditionnement, ainsi qu'un contrôle efficace des niveaux de stock pour éviter les ruptures de production.

**Formation du personnel :** Il est crucial de former le personnel de production aux procédures et aux bonnes pratiques de fabrication afin de garantir leur compréhension et leur conformité. Cela peut inclure des formations sur l'hygiène, la sécurité, les procédures opérationnelles standard, et d'autres aspects liés à la production des produits cosmétiques.

## VI. PRODUIT FINIS

La norme ISO 22716 fournit des directives détaillées sur le contrôle qualité, l'étiquetage, la traçabilité, l'analyse, le stockage et la distribution des produits finis dans le processus de fabrication des produits cosmétiques. Son objectif est d'assurer des normes élevées de qualité, de sécurité et de conformité réglementaire pour les produits finis commercialisés.

**Contrôle qualité des produits finis :** La norme recommande de mettre en place des procédures de contrôle qualité pour les produits finis afin de garantir qu'ils répondent aux normes de qualité et de sécurité établies. Cela peut inclure des tests de performance, des tests de stabilité, des évaluations microbiologiques et d'autres analyses pour vérifier la conformité du produit. (voir annexe : Fiche de contrôle qualité)

**Étiquetage et emballage :** Les produits finis doivent être étiquetés conformément aux réglementations en vigueur et aux spécifications établies par l'entreprise. La norme recommande également de sélectionner des matériaux d'emballage appropriés qui préservent l'intégrité du produit et qui ne présentent pas de risques pour la santé des consommateurs. (voir annexe : informations nécessaires sur l'étiquette)

**Traçabilité des produits finis :** Il est essentiel de tenir des registres détaillés sur la production, l'emballage et la distribution des produits finis pour assurer une traçabilité complète. Cela permet de retracer chaque lot de produit et de faciliter les rappels en cas de problème de qualité ou de sécurité. (voir annexe : Fiche de libération du produit fini)

**Validation des méthodes d'analyse :** Avant leur utilisation, les méthodes d'analyse utilisées pour évaluer la qualité des produits finis doivent être validées pour garantir leur fiabilité et leur précision. Cela inclut des tests pour vérifier la sensibilité, la spécificité et la reproductibilité des méthodes d'analyse.

**Stockage et distribution :** Les produits finis doivent être stockés et distribués dans des conditions appropriées pour préserver leur qualité et leur sécurité. Cela peut inclure des mesures telles que le contrôle de la température, de l'humidité et de la lumière pour éviter toute altération ou détérioration du produit.

## VII. CONTRÔLE QUALITÉ

Le contrôle de la qualité fait partie des bonnes pratiques de fabrication ; il concerne l'échantillonnage, les spécifications et le contrôle, ainsi que les procédures d'organisation, de documentation et de libération qui garantissent que les analyses nécessaires et appropriées sont réellement effectuées et que les matières premières, les articles de conditionnement et les produits ne sont pas libérés pour l'utilisation, pour la vente ou l'approvisionnement, sans que leur qualité n'ait été jugée satisfaisante. Les exigences fondamentales du contrôle de la qualité sont les suivantes :

**Procédures de contrôle qualité :** La norme recommande de mettre en place des procédures de contrôle qualité tout au long du processus de fabrication, depuis la réception des matières premières jusqu'à la distribution des produits finis. Ces procédures doivent être clairement définies et documentées.

**Tests et analyses :** Elle stipule que des tests et des analyses appropriés doivent être effectués sur les matières premières, les produits en cours de fabrication et les produits finis pour vérifier leur conformité aux spécifications établies. Cela peut inclure des tests physico-chimiques, microbiologiques, de stabilité, ainsi que des tests de performance et d'efficacité. (voir annexe : Bulletin d'analyse d'une matière première, La liste des différents tests obligatoires en cosmétique d'un produit fini).

**Validation des méthodes d'analyse :** Avant leur utilisation, les méthodes d'analyse utilisées pour effectuer les tests de contrôle qualité doivent être validées pour garantir leur fiabilité, leur précision et leur sensibilité. Cela implique des études pour déterminer les limites de détection, les limites de quantification, la spécificité et la reproductibilité des méthodes.

**Gestion des non-conformités** : La norme exige la mise en place de procédures pour gérer les non-conformités identifiées lors du contrôle qualité. Cela comprend des actions correctives et préventives pour résoudre les problèmes, ainsi que des enquêtes pour déterminer les causes racines des non-conformités et prévenir leur récurrence.

## VIII. TRAITEMENT DES PRODUITS HORS DES SPÉCIFICATIONS ET DÉVIATIONS

Le traitement des produits hors des spécifications et des déviations est un aspect crucial du contrôle qualité dans la fabrication des produits cosmétiques. La norme ISO 22716 préconise une approche proactive pour traiter les produits hors des spécifications et les déviations dans le processus de fabrication des produits cosmétiques. Cela inclut l'identification des non-conformités, la gestion appropriée des produits non conformes, l'enregistrement des déviations, la mise en place d'actions correctives et préventives, ainsi que l'évaluation des risques associés à ces non-conformités.

**Identification des non-conformités** : La norme recommande de mettre en place des procédures pour identifier les produits qui ne répondent pas aux spécifications établies ou qui présentent des déviations par rapport aux normes de qualité et de sécurité.

**Gestion des produits non conformes** : Elle stipule que des procédures doivent être établies pour traiter les produits non conformes de manière appropriée. Cela peut inclure des actions telles que le rejet, la reprise, la réparation, ou la destruction des produits non conformes, en fonction de la nature et de la gravité de la non-conformité.

**Enregistrement des déviations** : La norme exige la tenue de registres détaillés sur les déviations identifiées pendant le processus de fabrication. Ces enregistrements doivent inclure des informations sur la nature de la déviation, sa cause potentielle, les actions correctives prises, et les résultats des investigations menées.

**Actions correctives et préventives** : Elle recommande de mettre en œuvre des actions correctives et préventives pour résoudre les problèmes identifiés et prévenir leur récurrence. Cela peut impliquer des enquêtes approfondies pour déterminer les causes racines des déviations et la mise en place de mesures correctives pour les éliminer.

**Évaluation des risques** : La norme encourage également l'évaluation des risques associés aux produits non conformes et aux déviations afin de déterminer leur impact potentiel sur la sécurité des consommateurs et sur la qualité des produits finis.

## IX. DÉCHETS

Les BPF préconisent une approche systématique et responsable de la gestion des déchets dans la fabrication des produits cosmétiques. Cela inclut l'identification, la collecte, le stockage, l'élimination et le suivi des déchets, ainsi que la sensibilisation et la formation du personnel à ces pratiques.

**Identification des déchets** : La norme recommande d'identifier et de classer les différents types de déchets générés pendant le processus de fabrication des produits cosmétiques. Cela peut inclure les déchets solides, liquides et dangereux.

**Collecte et stockage des déchets** : Elle stipule que des procédures doivent être mises en place pour collecter, stocker et transporter les déchets de manière sûre et efficace. Cela peut impliquer l'utilisation de contenants appropriés, l'étiquetage des déchets dangereux, et le respect des réglementations locales en matière de gestion des déchets.

**Élimination des déchets** : La norme recommande de privilégier la réduction à la source des déchets et le recyclage autant que possible. Lorsque l'élimination est nécessaire, elle doit être effectuée conformément aux réglementations en vigueur et de manière à minimiser les impacts sur l'environnement.

**Formation du personnel :** Elle encourage la sensibilisation et la formation du personnel à la gestion des déchets, y compris les bonnes pratiques de tri, de manipulation et d'élimination des déchets, ainsi que les mesures de prévention de la pollution.

**Surveillance et amélioration continue :** La norme recommande de mettre en place un système de surveillance pour suivre la quantité et la nature des déchets générés, ainsi que pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion des déchets. Cela permet d'identifier les opportunités d'amélioration continue et de réduire l'impact environnemental de l'activité de fabrication.

## X. SOUS-TRAITANCE

La norme ISO 22716 encourage une approche méthodique et proactive de la sous-traitance dans l'industrie des produits cosmétiques. Cela inclut la sélection prudente des sous-traitants, l'évaluation des risques, l'établissement de contrats clairs, la communication efficace, et la surveillance continue de la performance des sous-traitants pour garantir la qualité, la sécurité et la conformité réglementaire des produits cosmétiques.

**Sélection des sous-traitants :** La norme recommande de sélectionner soigneusement les sous-traitants en fonction de leur capacité à répondre aux exigences de qualité, de sécurité et de conformité réglementaire. Cela peut inclure des évaluations de la qualité du travail précédent, des inspections sur site, et des audits de qualité.

**Évaluation des risques :** Avant de sous-traiter une activité, il est important d'évaluer les risques associés à cette décision, notamment en ce qui concerne la qualité des produits, la confidentialité des informations, et la conformité aux réglementations.

**Contrats et accords :** La norme recommande d'établir des contrats ou des accords écrits avec les sous-traitants pour définir clairement les responsabilités, les obligations, les spécifications techniques, les exigences de qualité, et les conditions commerciales.

**Communication et coordination :** Il est essentiel de maintenir une communication ouverte et régulière avec les sous-traitants pour s'assurer de leur compréhension des exigences et des attentes, ainsi que pour résoudre rapidement tout problème ou toute préoccupation.

## XI. LES RECLAMATIONS ET LES RAPPELS

Les BPF préconisent une approche proactive et systématique de la gestion des réclamations et des rappels dans la fabrication des produits cosmétiques. Cela inclut la gestion efficace des réclamations des clients, l'investigation des problèmes signalés, les rappels rapides et efficaces des produits défectueux, la traçabilité des produits, et l'utilisation des réclamations et des rappels comme des opportunités d'amélioration continue du système de gestion de la qualité.

**Gestion des réclamations :** La norme recommande de mettre en place des procédures pour gérer efficacement les réclamations des clients concernant les produits cosmétiques. Cela comprend la réception, l'enregistrement, l'examen et le traitement approprié des réclamations afin de résoudre les problèmes signalés et de s'assurer de la satisfaction du client.

**Investigation des réclamations :** Il est important d'enquêter sur les réclamations pour déterminer les causes sous-jacentes des problèmes signalés et prendre des mesures correctives appropriées pour éviter leur récurrence. Cela peut impliquer des analyses de laboratoire, des tests supplémentaires sur les produits concernés, et des enquêtes sur les processus de fabrication.

**Rappels de produits :** En cas de problème de qualité ou de sécurité des produits cosmétiques, la norme recommande de mettre en œuvre des procédures pour rappeler les produits du marché de manière rapide et efficace. Cela peut inclure des mesures telles que l'identification des lots concernés, la communication avec les distributeurs et les consommateurs, et la mise en place de mesures correctives pour résoudre les problèmes identifiés.

**Traçabilité des produits :** La norme exige la tenue de registres détaillés sur la production, la distribution et les réclamations des produits cosmétiques pour assurer une traçabilité complète. Cela permet de retracer chaque lot de produit jusqu'à sa fabrication et de faciliter les enquêtes en cas de réclamations ou de rappels.

**Amélioration continue :** Enfin, la norme encourage l'utilisation des réclamations et des rappels comme des opportunités d'amélioration continue du système de gestion de la qualité. Cela implique l'analyse des tendances des réclamations et des rappels pour identifier les domaines à améliorer et mettre en œuvre des actions correctives préventives pour prévenir les problèmes futurs.

## **XII. LA GESTION DES MODIFICATIONS**

La gestion des modifications est un processus essentiel dans la fabrication des produits cosmétiques, et la norme ISO 22716 fournit des directives spécifiques à ce sujet, à savoir :

**Identification des modifications :** La norme recommande d'établir des procédures pour identifier et évaluer toutes les modifications potentielles qui pourraient affecter la qualité, la sécurité ou la conformité réglementaire des produits cosmétiques. Cela peut inclure des modifications aux matières premières, aux processus de fabrication, aux équipements, aux formulations, ou aux conditions de production.

**Évaluation des impacts :** Avant de mettre en œuvre une modification, il est important d'évaluer ses impacts potentiels sur la qualité, la sécurité et la conformité réglementaire des produits cosmétiques. Cela peut impliquer des analyses de risques, des tests de validation, des études de stabilité, ou des consultations avec des experts qualifiés.

**Approbation des modifications :** La norme exige que toutes les modifications significatives soient approuvées par des personnes compétentes avant leur mise en œuvre. Cela peut inclure des revues par le personnel technique, la direction qualité, ou d'autres parties prenantes concernées.

**Communication des modifications :** Il est essentiel de communiquer efficacement toutes les modifications approuvées à toutes les parties prenantes concernées, y compris le personnel de production, les fournisseurs, les clients, et les autorités réglementaires, le cas échéant.

**Enregistrement des modifications :** La norme recommande de tenir des registres détaillés sur toutes les modifications apportées aux produits cosmétiques, y compris les raisons de la modification, les impacts évalués, les actions prises, et les personnes responsables de l'approbation et de la mise en œuvre des modifications.

## **XIII. L'AUDIT INTERNE**

L'audit interne est un processus important dans la gestion de la qualité des produits cosmétiques. Cela vise à identifier les opportunités d'amélioration continue et à garantir que le système de gestion de la qualité est efficace et conforme aux exigences de qualité, de sécurité et de conformité réglementaire :

**Planification des audits :** La norme recommande de planifier les audits internes à intervalles planifiés, en fonction des besoins de l'organisation et des résultats des audits précédents. La planification doit prendre en compte tous les aspects pertinents du système de gestion de la qualité, y compris les processus de fabrication, le contrôle qualité, et la gestion des risques.



**Sélection des auditeurs :** Il est important de sélectionner des auditeurs qualifiés et compétents pour mener les audits internes. Les auditeurs doivent être impartiaux, indépendants de l'activité auditée, et posséder les compétences techniques nécessaires pour évaluer efficacement la conformité aux normes et aux procédures établies.

**Conduite des audits :** Les audits internes doivent être menés de manière systématique et méthodique, en suivant un plan d'audit préétabli. Cela peut inclure des entrevues avec le personnel, des examens des documents, des observations sur site, et des vérifications des processus et des enregistrements.

**Identification des non-conformités :** Lors de l'audit, les auditeurs doivent identifier les non-conformités par rapport aux normes, aux procédures établies, et aux exigences réglementaires. Les non-conformités doivent être documentées de manière précise, avec des preuves à l'appui, et classées selon leur gravité.

**Rapports d'audit :** À la suite de l'audit, un rapport d'audit doit être rédigé pour documenter les constatations, les conclusions et les recommandations de l'audit. Ce rapport doit être communiqué à la direction et aux parties concernées, et des actions correctives doivent être prises pour résoudre les non-conformités identifiées.

**Suivi des actions correctives :** La norme recommande de suivre et de vérifier l'efficacité des actions correctives prises pour résoudre les non-conformités identifiées lors de l'audit interne. Cela peut inclure des vérifications ultérieures, des audits de suivi, ou des examens périodiques pour s'assurer que les problèmes ont été résolus de manière satisfaisante.

#### **XIV. DOCUMENTATION**

La documentation est un élément crucial dans la gestion de la qualité des produits cosmétiques, et la norme ISO 22716 fournit des directives spécifiques pour la documentation dans le cadre des bonnes pratiques de fabrication (BPF) :

**Élaboration de la documentation :** La norme recommande de développer et de maintenir une documentation complète et à jour qui couvre tous les aspects de la fabrication des produits cosmétiques. Cela inclut les procédures opérationnelles standard (POS), les instructions de travail, les spécifications techniques, les rapports d'analyse, les enregistrements de production, les registres de contrôle qualité, et toute autre documentation pertinente.

**Approbation et révision :** Toute documentation doit être approuvée par des personnes autorisées et révisée régulièrement pour s'assurer de sa pertinence, de son exactitude et de sa conformité aux normes et aux réglementations applicables. Les révisions doivent être documentées et archivées pour référence future.

**Accessibilité et traçabilité :** La norme exige que la documentation pertinente soit facilement accessible à toutes les parties concernées et qu'elle soit organisée de manière à faciliter la recherche et la récupération des informations nécessaires. De plus, elle doit être traçable, ce qui signifie qu'il doit être possible de retracer les versions antérieures et les modifications apportées à la documentation.

**Formation du personnel :** Il est essentiel de former le personnel à l'utilisation et à la compréhension de la documentation pertinente pour assurer sa bonne application dans les opérations quotidiennes. Cela peut inclure des sessions de formation initiale pour le personnel nouvellement embauché ainsi que des formations continues pour mettre à jour les connaissances et les compétences.

**Conservation des documents :** La norme recommande de conserver la documentation pertinente pendant une période appropriée, conformément aux exigences réglementaires et aux pratiques de l'entreprise. Les documents doivent être conservés dans des conditions appropriées pour préserver leur intégrité et leur lisibilité.



**ANNEXE**

## 1. FICHE DE PRODUCTION

Logo de la société

### Fiche de production cosmétique

N° Lot :

Nom commercial du produit :

Donneur d'ordre :

<b>Date de production</b>				
<b>Durée de production</b>				
<b>Formule simplifiée</b>				
	<b>Nom commercial</b>	<b>INCI</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Fournisseur</b>
<b>Phase A</b>				
<b>Phase B</b>				
<b>Phase C</b>				
<b>Processus de production :</b>				
<b>Couleur</b>				
<b>Parfum</b>				
<b>pH</b>				
<b>Viscosité</b>				
<b>Type de packaging primaire :</b>		<b>Type de packaging secondaire :</b>		
<b>Quantité de conditionnement</b>				
<b>Commentaires :</b>				

Nom & Prénom du responsable de production :

Date d'évaluation :

Signature et cachet de la société

Adresse, e-mail, Téléphone, ICE, RC, Patente

## 2. FICHE DE CONTRÔLE QUALITÉ

Logo de la société

### Fiche de contrôle qualité

N° Lot :

Nom commercial du produit :

Donneur d'ordre :

Date de production	
Texture :	
Effet :	
Apparence	
Pénétration	
Couleur	
Odeur	
Finition	
Stabilité	
Examen microscopique	
Mesure de pH	
Sens de l'émulsion	
Viscosité	
Commentaires :	

Nom & Prénom du responsable de qualité :

Date d'évaluation :

Signature et cachet de la société

Adresse, email, Téléphone, ICE, RC, Patente

### 3. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'ÉTIQUETAGE



## 4. BULLETIN D'ANALYSE D'UNE MATIÈRE PREMIÈRE

Page 1 of 2



Oleon NV c/o Oleon SAS  
Rue Les Rives de l'Oise  
F-60260 Venette  
FRANCE

Adresse de Livraison  
DYECHEM  
13612 ZI OULED SALEH  
20180 BOUSKOURA  
MOROCCO

Correspondant  
Yafout  
FAX 022543003

Information du produit  
Description GLYCERINE 4804  
Glycerin

### Certificat d'analyse

Date de chargement  
02/04/2019

N° de commande Oleon  
85629640 900001 30449568 000010

Votre référence / Date  
201903BCA00000154 /

Quantité 22,500 TO

Lot VE6C190351 Echantillon 2/616292/00 / Date fabricat. 27/03/2019 / Date d'expiration 27/03/2021

Résultats d'analyse	Unité	Résultat	Min.	Max.	Method
Indice de réfraction à 20°C		1,474	1,473	1,474	Eur.Ph.
Teneur en Glycerol	%(m/m)	99,75	>= 99,70		APAG-GL-009
Dosage	%(m/m)	99,8	>= 99,0		USP-NF
Couleur APHA		2,5	<=	10,0	ISO 2211
Odeur		Conform	-	-	Oleon GLY07
Eau	%(m/m)	0,25	<=	0,30	ISO 760
Densité relative (25°C/25°C)		1,262	>= 1,257		USP-NF
Aldéhydes	ppm(m)	< 10	h <=	10	Eur.Ph.
Esters / 0,1 M HCl	ml	> 8,0	h >= 8,0		Eur.Ph.
Sucres		Conform	h	-	Eur.Ph.
Imp. A et substances apparentées (EP)		Conform	-	-	Eur.Ph.
-impureté A (DEG)	%	< 0,1	<=	0,1	Eur.Ph.
-toute autre impureté éluee avant glyc.	%	< 0,1	<=	0,1	Eur.Ph.
-impuretés totales éluees après glycerol	%	< 0,5	<=	0,5	Eur.Ph.
Résidu sur l'allumage	%(m/m)	< 0,01	y <=	0,01	FCC
Substances facilement carbonisables		Conform	y	-	FCC
Identification - Test Acroléine		Conform	y	-	Eur.Ph.
Chlorures	mg/kg	< 10	<=	10	Eur.Ph.
Cendres sulfatées	%(m/m)	< 0,01	h <=	0,01	Eur.Ph.
Composés chlorés	mg/kg	< 30	y <=	30	FCC
Acides gras & esters, acide butyrique	%	< 0,10	y <=	0,10	FCC
Butantriols	%	< 0,2	y <=	0,2	HR-GC/MS
3-monochloro-propane-1,2-diol	mg/kg	< 0,1	y <=	0,1	GC/MS
Composés d'acroléine, glucose & ammonium		Conform	y	-	APAG-GL-011
Arsenic (As)	mg/kg	< 2	y <=	3	ICP-MS
Piomb (Pb)	mg/kg	< 1	y <=	1	ICP-MS

valeur mesurée m: mensuellement / q: tous les trois mois / t: tous les quatre mois / h: tous les six mois / y: annuellement

Les données et informations renseignées ici sont fournies de bonne foi comme étant exactes et conformes aux marges en matière d'études. Les valeurs indiquées ont été obtenues sur un échantillon du lot mentionné au moyen des méthodes et appareillages indiqués. OLEON N.V. n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences que pourrait entraîner l'utilisation de cette information. De même, ces renseignements ne peuvent être une suggestion d'utiliser des compositions ou des procédés brevetés.

F39097 2019-04-02 16:12:19 ZQEP OP1

## 5. DIFFÉRENTS TESTS OBLIGATOIRES EN COSMÉTIQUE D'UN PRODUIT FINI



## 6. FICHE DE LIBÉRATION DU PRODUIT FINI

Logo de la société

### Fiche de libération du produit fini

N° Lot :

Nom commercial du produit :

Donneur d'ordre :

Date de production	
Date de péremption	
Caractéristiques physico-chimiques du produit	
Conformité de la formule	
Conformité réglementaire	
Condition de stockage	
Précautions	
Quantité du produit livré	
Type de conditionnement	
Coordonnées pour les réclamations	
Commentaires :	

Date de libération :

Nom & Prénom du responsable qualité :

Signature et cachet de la société

Nom & Prénom du directeur des opérations :

Signature et cachet de la société

Adresse, email, Téléphone, ICE, RC, Patente



## 7. EXEMPLE DE FICHE DE DONNÉES DES MATIÈRES PREMIÈRES ET D'ARTICLES DE CONDITIONNEMENT

Référence	Nom commercial	INCI	Fonction	Fournisseur	Propriété	Solubilité	Application	% d'usage	Quantité de stockage
		Pour les ingrédients							
Référence	Type de packaging	Fournisseur	MOQ	Site web de la société	Usage	Contenance	Quantité de stockage		
		Pour les articles de conditionnement							

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Laurence J M Coiffard, Cosmétiques bonnes pratiques de fabrication, juillet 2008, Université de Nantes.
2. Règlement (CE) n°1223/2009 du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques, Parlement européen, Publié dans le Journal Officiel de l'Union Européenne du 22 décembre 2009 (L342/59 à L342/209).
3. Code de la santé publique, Article L5131-1, Legifrance, 07/01/2011.
4. Norme ISO 22716 ; Cosmétique, Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF)-Ligne directrices relatives aux bonnes pratiques de fabrication. Première édition 2007
5. Règlement (CE) n°1545/2023 du parlement européen et du conseil du 26 Juillet 2023 relatif aux produits cosmétiques, Parlement européen, Publié dans le Journal Officiel de l'Union Européenne du 17 Août 2023 modifiant le 1223/2009.
6. L. Coiffard, A. Fisher, P. Gidoïn, A. Kouznetzoff (2008). Cosmétiques, bonnes pratiques de fabrication, lignes directrices relatives aux BPF : la norme ISO 22716:2007. Questions et réponses. STP PHARMA PRATIQUES - volume 18 - N° 3.
7. Adresse Web : <https://ecomundo.eu/blog/conformite-bonnes-pratiques-fabrication-produits-cosmetiques>
8. Guide sur les normes de qualités et sécurité alimentaires (ONUUDI), APILE Comores





Financé par  
l'Union européenne



ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL



### Financé par l'UE :

La Délégation de l'Union européenne aux Comores fait partie du Service extérieur de l'Union européenne et est l'une des plus de 130 délégations dans le monde. La Délégation a le statut de mission diplomatique et représente officiellement l'Union européenne aux Comores.

Pour plus d'informations, consultez le site : [www.european-union.europa.eu](http://www.european-union.europa.eu)

### Agence d'exécution: ONUDI

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est une institution spécialisée des Nations Unies.

Elle a pour mandat de promouvoir et d'accélérer le développement industriel durable dans les pays en développement et les économies en transition et d'œuvrer à l'amélioration des conditions de vie dans les pays les plus pauvres du monde en s'appuyant sur ses ressources et son expertise mondiales combinées.

Pour plus d'informations, consultez le site : [www.unido.org](http://www.unido.org)

### Contreparties Nationales :

Ministère de l'Économie, des Investissements et de l'Énergie est l'agence gouvernementale de soutien de ce programme et le principal conseiller politique du gouvernement en matière d'industrie et de développement du secteur privé. Il est responsable de la formulation et de la mise en œuvre des politiques de promotion, de croissance et de l'industrie au niveau national et international.

Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Artisanat a contribué par son soutien et son partenariat à l'élaboration de ce document.



### Partenaire dans l'élaboration de ce document :

Expertise France, agence publique, est l'acteur interministériel de la coopération technique internationale et une filiale du groupe Agence française de développement (groupe AFD).

Deuxième plus grande agence de ce type en Europe, elle conçoit et met en œuvre des projets visant à renforcer durablement les politiques publiques dans les pays en développement et émergents. Gouvernance, sécurité, climat, santé, éducation... Expertise France intervient dans des domaines clés du développement et contribue, aux côtés de ses partenaires, à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD). Un savoir-faire partagé.

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité des auteurs et ne reflète pas nécessairement les vues de l'ONUDI ou de l'Union Européenne.

Ce document a été produit sans avoir été officiellement édité par les Nations Unies. Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites, ni quant à leur système économique ou leur degré de développement.

Les désignations telles que "développé", "industrialisé" ou "en développement" sont destinées à des fins de commodité statistique et n'expriment pas nécessairement un jugement sur le stade atteint par un pays ou une zone particulière dans le processus de développement.

La mention de noms de sociétés ou de produits commerciaux ne constitue pas une approbation de l'ONUDI ou de l'Union européenne.



@ApileComores



APILE Industrie



APILE Industrie



@apileindustrie

Copyrights ONUDI 2024, Expertise France (groupe AFD). Tous droits réservés.

Accordé sous licence à l'Union Européenne sous conditions.

ONUDI Département de la compétitivité des PME, de la qualité et de la création d'emplois

Centre international de Vienne, B.P. 300, 1400 Vienne, Autriche  
e-mail: [apile@unido.org](mailto:apile@unido.org)

[www.unido.org](http://www.unido.org)